

Les Ateliers d'Expression

Ateliers et stages créatifs pour adultes, enfants et adolescents

Conditions d'inscription 2020 – 2021

Document à conserver

Les Ateliers reprennent le mercredi 16 septembre 2020

INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend :

- le bulletin d'inscription complété et signé, y compris la partie basse « Droits et obligations des Parents » dans le cas d'une inscription d'un enfant mineur
- le règlement **complet de l'adhésion et des ateliers** par chèque suivant le tarif 2020-2021
- le ou les justificatif(s) donnant droit à une réduction

- L'inscription est prise en compte à réception du **bulletin d'inscription complété, signé, et accompagné des règlements demandés**. Le nombre de places étant limité, la priorité est donnée aux personnes ayant fourni un dossier complet, quelle que soit l'activité choisie. Les inscriptions à l'année sont prioritaires sur celles au trimestre.
- L'inscription 2020-2021 correspond à 33 séances réparties sur l'année scolaire. Selon les jours fériés ou autre contrainte indépendante de notre volonté, des séances de « remplacement » pourront être proposées, le plus souvent pendant les vacances scolaires. Reportez-vous au calendrier de l'année affiché en début d'année dans les salles, et consultable sur notre site internet.
- Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier les horaires, les jours et les lieux indiqués. Les ateliers ayant un nombre insuffisant de participants sont susceptibles d'être supprimés à partir du 02 novembre 2020.

TARIFS et PAIEMENT

Adhésion et tarifs des ateliers : voir tableau des tarifs. L'adhésion annuelle est due en totalité et acquise à l'Association.

La réduction est applicable sur l'activité la plus élevée à partir de la 2^{ème} inscription d'une même personne ou d'un membre du même foyer, mais elle n'est pas applicable sur les inscriptions au trimestre.

La réduction de 10 % s'applique sur toutes les activités pour les chômeurs, les étudiants, les enfants de parents au chômage et les enfants lorsque plusieurs personnes de la famille sont inscrites à des ateliers à l'année.

L'Association est habilitée à recevoir la participation des Comités d'Entreprise, des COS et du PASS+, mais celle-ci ne peut faire l'objet d'un remboursement. Les PASS+ et les COS ne peuvent pas se cumuler avec les réductions de 10%.

Tous les chèques doivent être datés du jour de l'inscription et établis à l'ordre des Ateliers d'Expression. Le chèque n° 1 sera remis en banque en octobre 2020, le chèque n°2 en janvier 2021, le chèque n°3 en avril 2021. En cas de chèque impayé, l'association se réserve le droit de refuser l'accès des ateliers à l'adhérent.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Uniquelement sur présentation de justificatifs adressés à la présidente, l'Association rembourse les absences pour cause de maladie (à partir de 4 semaines consécutives d'absence), de déménagement ou de chômage, en excluant toute autre cause d'absence. Le montant, calculé au prorata des cours perdus, est remboursé au maximum dans les 15 jours suivant l'indisponibilité. **L'adhésion reste acquise à l'association**. Le remboursement libère définitivement la place de l'adhérent qui, de ce fait, peut être proposée à une autre personne.

INFORMATION : Les informations recueillies sont destinées au secrétariat de l'Association et font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'Association.



Les Ateliers d'Expression
88 bis, avenue Victor Hugo
92170 Vanves
tél. : 01 46 42 16 18
www.ateliers-expression.fr
contact@ateliers-expression.fr
Association loi 1901
Siret 31 33201 7800020

